

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 04/02/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 4 février 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Graveson, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Christian ONTIVEROS, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Procurations : Jean-Marc BALDI (procuration à Marie-Laurence ANZALONE), Michel GAVANON (procuration à Marc TROUSSEL), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration Thierry CLARETON), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Gilles MOURGUES (procuration Christian ONTIVEROS), Solange PONCHON (procuration à Jean-Marc DI FELICE), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX), Daniel ROBERT (procuration Pierre GIRAUD),

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

Quorum : 9	Présents : 14	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 29 janvier 2025			

N° de la délibération : 2025-03
Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président soumet à délibération les remises gracieuses suivantes :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
EHPAD EYRAGUES			Fuite réparée non applicable car professionnel	04-nov	16 178,28 €	4768 m ³ (42,833m ³ /j)	15,922 m ³ / j
COMMUNE ROGNONAS		Centre culturelle	Fuite réparée non applicable car professionnel	16-déc	2 213,39 €	528 m ³ (3,321m ³ /j)	0,446 m ³ / j
DOMAINE FONTCHENE		NOVES	Fuite réparée non applicable car professionnel (attention compteur arrosage, pas d'assainissement)	01/10/2022	8 504,28 €	7953 m ³ (44,680 m ³ /j)	6,2 m ³ / j
13 HABITAT		GRAVESON	Fuite réparée non applicable car professionnel	à venir	à venir	16,429 m ³ / jour	6,823 m ³ / j
SARL TITINE		SAINT ANDIOL	Fuite réparée non applicable car professionnel	13-déc	1 367,26 €	385 m ³ (2,016 m ³ /j)	1,554 m ³ / j
AYAD	FARAH	CABANNES	Application d'un forfait deux personnes depuis toujours, alors que son mari est décédé depuis 2015. N'a jamais déclaré son décès, Nous avons de manière exceptionnelle proposé la rétroactivité,		manque 400€ à payer		



par un remboursement sur
deux ans de la part
facturée à tort, solution
jugée insuffisante par
l'abonné

Après avoir pris connaissance des demandes, le Conseil d'administration accorde les remises
gracieuses suivantes :

- EHPAD EYRAGUES : 2 921.02 €
- CENTRE CULTUREL ROGNONAS : 780.18 €
- DOMAINE FONTCHENE : 7 262.01 €
- 13 HABITAT GRAVESON : 1 343.56 €
- SARL TITINE : 151.94€
- AYAD ALPHONSE : 371.27€

Les montants sont exprimés toutes taxes comprises. Les remises gracieuses sont appliquées
sur la part assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de
deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle
soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de
Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13,
télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.